

Arrêté n° 825 CM du 13 juin 2024 portant nomination de M. Damien CLEMENCON en qualité d'agent comptable de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française

(NOR : EPE24201318AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°66 N du 19/06/2024 à la page 9084 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 19/06/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'Établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions (EPTEFPA) (Opunohu) ;
Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement agricole en Polynésie française ;
Vu la démission de Mme Phoebe BRANDTS-BUYS ;
Vu la proposition de M. l'administrateur général des finances publiques ;
Vu la candidature de M. Damien CLEMENCON ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2024 à Vairao,

Arrête :

Article 1er

M. Damien CLEMENCON est nommé en qualité d'agent comptable de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française à compter du 1er juillet 2024.

Art. 2

L'arrêté n° 1465 CM du 25 août 2023 portant nomination de Mme Phoebe BRANDTS-BUYS en qualité de comptable de l'Établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française est abrogé à compter du 30 juin 2024 au soir.

Art. 3

Le montant du cautionnement auquel M. Damien CLEMENCON sera astreint en tant qu'agent comptable de l'établissement est fixé à 38 000 euros.

Art. 4

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2024.
Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,
Taivini TEAI